

COMMUNE D'ESSERTS-BLAY
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 28 JUIN 2021

COMPTE-RENDU

Date de convocation : 22 juin 2021

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2021

Le vingt-huit juin deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du château du fait de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Raphaël THEVENON, maire.

Présents : M. Jean-Paul BOCHET adjoint, Mme Sylviane TRAVERSIER adjointe, Mme Marguerite RUFFIER, adjointe, M. Bernard PÉRONNIER adjoint, M. Christophe COMBREAS, M. David TARTARAT-BARDET, M. Maurice MERCIER, Mme Marie-Christine FECHOZ, Mme Marie-Ange RODRIGO, M. Pierre MEINDER, M. Philippe SAGANEITI, M. David LASSIAZ, Mme Denise GAUDICHON, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. Christophe MERCIER, conseiller municipal, excusé

Secrétaire : M. Bernard PÉRONNIER

Ordre du jour :

- **Proposition de l'ajout des affaires suivantes à l'ordre du jour :**
 - ONF-proposition d'état d'assiette des coupes de bois pour la campagne 2022
 - Règlement intérieur de la garderie périscolaire : modification
 - Etude de stabilité du versant du hameau de la Coutellat-Etude géotechnique d'avant-projet proposée par la société Alpine de Géotechnique (SAGE)
 - Nouveau tracé du chemin rural de la Bruyère-Acquisition de la parcelle H 1354 appartenant à Mme Danielle RIBOLLET
 - Nouveau tracé du chemin rural de la Bruyère-proposition de cession gratuite d'une partie de la parcelle H 1926 par M. Jackie FILLION-NICOLLET à la commune
 - Nouveau tracé du chemin rural de la Bruyère-délégation de signature de l'acte administratif authentique de la cession gratuite d'une partie de la parcelle H 1926 par M. Jackie FILLION-NICOLLET à la commune
- **Approbation compte rendu du 6 avril 2021**
- **Approbation du compte de gestion définitif 2020**
- **Approbation du compte administratif définitif 2020**
- **Affectation définitive du résultat de fonctionnement du budget principal 2020 incluant l'excédent de fonctionnement du budget annexe du CCAS dissous en février 2020**
- **Approbation de la décision modificative n°1 du budget principal 2021 : augmentation du montant du compte 6227 « frais d'actes et de contentieux » pour rémunérer les avocats dans les dossiers contentieux en cours**
- **Approbation de la décision modificative n°2 du budget principal 2021 : correction du numéro d'opération du tracteur John Deere et ses accessoires**
- **Demande de subvention pour les travaux sylvicoles du programme Sylv'ACCTES 2021**
- **ONF-proposition d'état d'assiette des coupes de bois pour la campagne 2022**
- **Règlement intérieur de la garderie périscolaire : modification**
- **Règlement intérieur de la cantine périscolaire : modification**
- **Cimetière de Saint-Thomas : reprise de l'arasement de l'arrondi du mur en pierre**
- **Chapelle de la Combaz : réfection des façades**

- **Ecole : construction d'un mur de soutènement en béton**
- **Etude de stabilité du versant du hameau de la Coutellat-Etude géotechnique d'avant-projet proposée par la société Alpine de Géotechnique (SAGE)**
- **Nouveau tracé du chemin rural de la Bruyère-Acquisition de la parcelle H 1354 appartenant à Mme Danielle RIBOLLET**
- **Nouveau tracé du chemin rural de la Bruyère-proposition de cession gratuite d'une partie de la parcelle H 1926 par M. Jacquie FILLION-NICOLLET à la commune**
- **Nouveau tracé du chemin rural de la Bruyère-délégation de signature de l'acte administratif authentique de la cession gratuite d'une partie de la parcelle H 1926 par M. Jacquie FILLION-NICOLLET à la commune**

- **INFORMATION :**
 - sur le diagnostic financier 2020 réalisé par la direction départementale des finances publiques
 - sur les subventions attribuées à la commune
 - sur les projets en cours

- **COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION**
sur les déclarations d'intention d'aliéner

- **COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS**

- **INTERVENTIONS DIVERSES**

Le maire ouvre la séance et demande au conseil municipal son approbation pour ajouter les affaires suivantes à l'ordre du jour :

- ONF-proposition d'état d'assiette des coupes de bois pour la campagne 2022
- Règlement intérieur de la garderie périscolaire : modification
- Etude de stabilité du versant du hameau de la Coutellat-Etude géotechnique d'avant-projet proposée par la société Alpine de Géotechnique (SAGE)
- Nouveau tracé du chemin rural de la Bruyère-Acquisition de la parcelle H 1354 appartenant à Mme Danielle RIBOLLET
- Nouveau tracé du chemin rural de la Bruyère-proposition de cession gratuite d'une partie de la parcelle H 1926 par M. Jacquie FILLION-NICOLLET à la commune
- Nouveau tracé du chemin rural de la Bruyère-délégation de signature de l'acte administratif authentique de la cession gratuite d'une partie de la parcelle H 1926 par M. Jacquie FILLION-NICOLLET à la commune

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Le maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Approbation compte rendu du 6 avril 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-018 – Approbation du compte de gestion 2020 définitif

Le maire et son adjoint en charge des finances présentent au conseil municipal le compte de gestion 2020 définitif.

Considérant que le CCAS a cessé de fonctionner au 1^{er} janvier 2020 et que son budget a été clôturé au 31 décembre 2019,

Considérant que par délibération 2020-02-00013 du 26 février 2020, le conseil municipal a décidé de dissoudre immédiatement le CCAS et de transférer son budget dans celui de la commune,

Considérant que cette opération doit figurer sur le compte de gestion 2020,

Considérant que le compte de gestion validé par le conseil municipal dans sa délibération 2021-001 du 6 avril 2021 ne contenait pas encore l'écriture comptable car il s'agissait du compte de gestion provisoire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 – comptabilité M14 – budget principal,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Article 1 : DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : ANNULE la délibération 2021-001 du 6 avril 2021 validant le compte de gestion 2020 provisoire.

DÉLIBÉRATION 2021-019 – Approbation du compte administratif 2020

Le maire présente au conseil municipal le compte administratif 2020, avant de se retirer de la séance.

Considérant que le CCAS a cessé de fonctionner au 1^{er} janvier 2020 et que son budget a été clôturé au 31 décembre 2019,

Considérant que par délibération 2020-02-00013 du 26 février 2020, le conseil municipal a décidé de dissoudre immédiatement le CCAS et de transférer son budget dans celui de la commune,

Considérant que cette opération doit figurer sur le compte administratif 2020, dans la rubrique « REPORTS DE L'EXERCICE N-1 » « Report en section de fonctionnement (002) »

Considérant que le compte administratif validé par le conseil municipal par délibération 2021-002 du 6 avril 2021 ne contenait pas l'écriture comptable,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ELIT Jean-Paul BOCHET premier adjoint, en qualité de président de séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Article 2 : DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

FICHE II A1		INVESTISSEMENT en €	FONCTIONNEMENT en €	TOTAL CUMULÉ en €
DÉPENSES	Mandats émis	B 134 889.83	A 574 909	B+A 709 798.83
RECETTES	Titres émis	H 156 426.58	G 716 164.55	H+G 872 591.13
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution	H-B 21 536.75	G-A 141 255.55	(H-B)+(G-A) 162 792.30
	Restes à réaliser	L-F 28571-155 694.38 = -127 123.38	K-E 0	(L-F)+(K-E) -127 123.38
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent	J 63 844.52	I 100 502.78 (97 814.77+2688.01)	J+I 164 347.30 (161 659.29+2688.01)
RÉSULTAT CUMULÉ	Résultat de l'exercice + reporté	(H-B)+J 85 381.27	(G-A)+I 241 758.33 (239 070.32+2688.01)	[(H-B)+J]+[(G-A)+I] 327 139.60 (324 451.59+2688.01)
	Restes à réaliser	F-L 127 123.38	E-K 0	(F-L)-(E-K) 127 123.38
	Résultat de clôture	[(H-B)+J]-(F-L) -41 742.11	[(G-A)+I]-(E-K) 241 758.33 (239 070.32+2688.01)	[[[(H-B)+J]+[(G-A)+I]]-[(F-L)-(E-K)]] 200 016.22 (197 328.21+2688.01)

Article 3 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 4 : RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

Article 5 : ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 6 : AUTORISE le président de séance à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 7 : ANNULE la délibération 2021-002 du 6 avril 2021 approuvant le compte administratif 2020.

DÉLIBÉRATION 2021-020 – Affectation définitive du résultat de fonctionnement du budget principal 2020

Considérant que le CCAS a cessé de fonctionner au 1^{er} janvier 2020 et que son budget a été clôturé au 31 décembre 2019,

Considérant que par délibération 2020-02-00013 du 26 février 2020, le conseil municipal a décidé de dissoudre immédiatement le CCAS et de transférer son budget dans celui de la commune,

Considérant que cette opération doit figurer sur le compte de gestion 2020,

Considérant que le compte de gestion validé par le conseil municipal dans sa délibération 2021-001 du 6 avril 2021 ne contenait pas encore l'écriture comptable car il s'agissait du compte de gestion provisoire,

Considérant que le conseil municipal a validé le compte de gestion 2020 définitif,

Considérant que cette opération doit figurer sur le compte administratif 2020, dans la rubrique « REPORTS DE L'EXERCICE N-1 » « Report en section de fonctionnement (002) »,

Considérant que le compte administratif validé par le conseil municipal par délibération 2021-002 du 6 avril 2021 ne contenait pas l'écriture comptable,

Considérant que le conseil municipal a validé le compte administratif 2020 complété,

Le maire et son adjoint en charge des finances présentent au conseil municipal le résultat définitif de la section fonctionnement du budget principal 2020 :

Résultat de fonctionnement	
A.Résultat de l'exercice	141 255.55
B.Résultats exercices antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	100 502.78 (97 814.77 + 2688.01)
C.Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	241 758.33 (239 070.32 + 2688.01)
Solde d'exécution de la section investissement	
D.Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 si déficit R 001 si excédent	85 381.27
E.Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-127 123.38
Besoin de financement F. = D. + E.	41 742.11
AFFECTATION = C. = G. +H.	241 758.33 (239 070.32 + 2688.01)
1)Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	41 742.11€
2)Report en fonctionnement R002 (2) H.	200 016.22 (197 328.21 + 2688.01)

(1) Origine : emprunt, subvention ou autofinancement.

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

- (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de la section fonctionnement de l'exercice 2020,

Article 1 : DÉCIDE d'affecter le résultat de la section fonctionnement de l'exercice 2020 sur le budget principal 2021 de la façon suivante :

Résultat à affecter	241 758.33 (239 070.32 + 2688.01)
1)Affectation en réserves R1068 en investissement	41 742.11
2)Report en fonctionnement R002	200 016.22 (197 328.21 + 2688.01)

DÉLIBÉRATION 2021-021 – Décision modificative n°1 du budget principal 2021 – augmentation du montant du compte 6227 « frais d'actes et de contentieux » pour rémunérer les avocats dans les dossiers contentieux en cours

Vu la délibération 2021-007 du conseil municipal du 6 avril 2021 approuvant le budget primitif du budget principal 2021,

Considérant que la provision du compte 6227 « frais d'actes et de contentieux » s'élevant à 1000 € est insuffisante pour rémunérer les avocats dans les dossiers contentieux en cours,

Considérant qu'un avenant à la convention d'honoraires a été présenté par la SELARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES pour un montant estimé en moyenne à 3000 € HT soit 3600 € TTC, pour représenter la commune dans le litige qui l'oppose à la SCI ALPES BATIMENTS GENERAL, M. Riza KARATAS, Mme Delphine PERRIN et la SCI ALPES BATIMENT,

Considérant qu'une convention d'honoraires a été présentée par la SELARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES pour un montant estimé en moyenne à 1200 € HT soit 1440 € TTC, pour répondre au nom de la commune à une lettre adressée par l'avocat de la famille FRISON, au sujet de l'accès au pont d'Hilarion,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 annexée.

DÉLIBÉRATION 2021-022 – Décision modificative n°2 du budget principal 2021 – correction du numéro d'opération du tracteur John Deere et ses accessoires

Vu la délibération 2021-007 du conseil municipal du 6 avril 2021 approuvant le budget primitif du budget principal 2021,

Considérant qu'il convient de corriger le numéro d'opération comptable du tracteur John Deere et ses accessoires,

Considérant que le numéro d'opération est « 48-TRACTEUR JOHN DEERE ET ACCESSOIRES » au lieu de « 41-ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET EQUIPEMENTS ANNEXES » car l'opération 41 se rapporte à l'ancien tracteur et chaque opération est unique,

Sur la proposition du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 annexée.

DÉLIBÉRATION 2021-023 – Demande de subvention - Travaux sylvicoles – Programme Sylv'ACCTES 2021

Le maire fait connaître au conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2021.

La nature des travaux est la suivante : dépressage de la parcelle 16 et crochetage de la parcelle 23.

Le montant estimatif des travaux est 9637 € HT.

Il fait connaître au conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

Dépenses subventionnables : 9637 €

Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 4818 €

Montant total des subventions : 4818 €

Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 4819 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

-APPROUVE le plan de financement présenté.

-CHARGE le maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

-SOLLICITE l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables.

-DEMANDE à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

DÉLIBÉRATION 2021-024 – ONF-Proposition d'état d'assiette des coupes de bois pour la campagne 2022

Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. François-Xavier NICOT, directeur d'agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1 – Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après.

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
6	IRR	332	5.5	2023	2022		X						BSP	
8	IRR	536	6.5	2023	2022		X						BSP	
7	IRR	272	4.5	2023	2022		X						BSP	

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Le maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelle n° 6-8-7.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

DÉLIBÉRATION 2021-025 – Approbation du règlement intérieur modifié de la garderie périscolaire

Le maire et son adjointe en charge des affaires périscolaires présentent les modifications apportées au règlement intérieur :

-le jour limite d'inscription pour la semaine suivante est ramené au jeudi 12 heures. Ce délai est imposé par la cuisine centrale pour les inscriptions à la cantine. Il sera appliqué à la garderie pour que les parents n'aient qu'une seule date à retenir pour l'ensemble des services périscolaires.

Sur proposition du maire et de son adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur modifié de la garderie périscolaire, annexé.



Mairie Esserts-Blay

548 route de la grande Lanche

73540

☎ 04.79.31.00.75

Modifié sur délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE Commune d'Esserts-Blay

☎ 04.79.31.04.99

ARTICLE 1 : Définition de la garderie

La garderie périscolaire correspond à une structure de garde collective ayant pour vocation d'accueillir les enfants domiciliés sur la commune et scolarisés dans le RPI, le matin ou le soir, avant ou après l'école.

Les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune d'Esserts-Blay et scolarisés dans le RPI pourront s'inscrire, sous réserve de place, après demande de dérogation au périmètre périscolaire.

Les dossiers de demande de dérogation sont à retirer et à renvoyer dûment complétés au Maire de la commune d'accueil.

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement de ce service. Il est susceptible d'être adapté en cours d'année par la municipalité.

ARTICLE 2 : Le fonctionnement et déroulement de l'accueil

La garderie fonctionne dans les locaux de l'école primaire où elle accueille les enfants des écoles maternelle et primaire pendant les périodes scolaires.

La garderie périscolaire du matin fonctionne en service continu les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
de 7h 00 à 8h20,

La garderie périscolaire du soir fonctionne en service continu les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
de 16h30 à 18h30. (1^{er} créneau : 16h30-17h30 & 2^{ème} créneau : 17h30-18h30)

La commune a sous sa responsabilité à la sortie de l'école les élèves suivants :

- Les enfants de maternelle jusqu'à leur remise à une personne désignée par la famille,
- Les enfants inscrits au service de garderie périscolaire,
- Les enfants inscrits au service de ramassage scolaire jusqu'à leur installation dans le bus.

Enfants inscrits au service de transports scolaire pour St Thomas :

- Dans le cas où les parents veulent récupérer leurs enfants et ne pas utiliser les services de transport, ils devront **impérativement les récupérer à 11h30 ou 16h30 auprès de l'équipe enseignante et avertir l'agent de la garderie.**

A défaut, l'enfant sera automatiquement pris en charge par l'agent de garderie et mis obligatoirement dans le bus de ramassage scolaire ; l'agent de garderie ne remettra pas l'enfant à ses parents ou à toutes personnes désignées au-delà de ces horaires (11h30 ou 16h30).

Les enfants seront déposés par les parents ou le responsable légal de l'enfant et seront confiés à l'animatrice à l'intérieur des locaux. Aucun enfant ne sera déposé devant l'école.

L'accès à la garderie est strictement réservé aux enfants inscrits et à l'employée communale.

Les enfants sont récupérés uniquement par les personnes désignées sur le portail famille du logiciel de gestion des services.

Les enfants scolarisés en maternelle devront obligatoirement être repris par l'(ou les) adulte(s) désigné(s) expressément lors de l'inscription.

Les enfants scolarisés en primaire (du CP au CM2) fréquentant la garderie pourront quitter les locaux dès lors que les parents auront renseigné les modalités d'autorisation de sortie sur le logiciel de gestion des services.

Les enfants des écoles seront conduits par l'animatrice soit au car à 8h10 et confiés à l'accompagnatrice du car, soit jusqu'à la porte de la classe à 8 h 20, et confiés à l'institutrice.

De même l'animatrice ira les chercher les lundi, mardi, jeudi et vendredi à 16h30 à la sortie de la classe ou à 16h50 à l'arrivée du car, pour les emmener dans les locaux de la garderie.

Le goûter prévu après la classe sera fourni par les parents.

La commune et son personnel ne seront tenus pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation des jouets et autres effets personnels des enfants confiés aux services périscolaires.

ARTICLE 3 : Les activités.

Le personnel d'encadrement laissera à l'enfant le choix de son activité : petits jeux, lecture, repos, travail scolaire.....en groupe ou individuellement. Des activités préparées pourront être proposées. L'accompagnement du travail scolaire ne sera pas assuré.

ARTICLE 4 : Conditions et modalités d'inscription

Les services de garderie sont ouverts pour votre (vos) enfant(s).

Les inscriptions au service de garderie se font en ligne via un portail famille du logiciel 3douest, accessible sur www.logicielcantine.fr/ebspro ou par le lien figurant sur les sites internet des communes du RPI.

Le logiciel est paramétré pour attribuer un identifiant par famille. En cas de garde alternée, merci de prendre contact avec la mairie pour la création d'un second identifiant.

4-1 : Modalités et délais de réservations

Les réservations sont à effectuer :

au plus tard le jeudi avant 12h pour la semaine suivante,

Passé ce délai, vous ne pourrez plus réserver de créneau de garderie via le

« portail famille » pour la semaine à venir.

Les jours de réservation communiqués s'entendent jours ouvrés.

Pour inscrire son enfant il faut au préalable :

- ✦ Se connecter au « Portail Famille » :

Lors de votre 1ère connexion, vous devez cliquer sur le bouton vert « première connexion ou mot de passe oublié », renseigner votre adresse mail et vous recevrez alors un mail de création de Mot de passe.

Pour les connexions suivantes, utiliser la case « connexion » et renseigner votre adresse-mail et le mot de passe en votre possession.

- ✦ Avoir créditer votre porte-monnaie électronique, par carte bancaire.
- ✦ Vous pouvez alors réserver les jours de garderie pour votre enfant sur la semaine ou le mois en cours.

Toutefois, une réserve est néanmoins à souligner : Ne pourront pas être réinscrits en début d'année scolaire suivante, les enfants dont les parents auraient des impayés de garderie sur l'année scolaire précédente.

De façon exceptionnelle et en cas de force majeure (décès, maladie, accident etc.), la garderie pourra accueillir des enfants qui ne seraient pas inscrits. L'inscription se fera par le biais de la mairie et la commune se réservera le droit de débiter votre porte-monnaie électronique pour l'heure de garde.

Article 4 -2: Absence- Modalités et délais d'Annulation :

Les annulations sont à effectuer :

au plus tard le jeudi avant 12h pour la semaine suivante,

Passé ce délai, vous ne pourrez plus annuler de créneau de garderie via le

« portail famille » pour la semaine à venir.

Les jours de réservation et/ou annulation communiqués s'entendent jours ouvrés.

- ✦ Les annulations dans les délais (*jeudi avant midi pour la semaine suivante*) se font **en décochant le jour souhaité** sur le portail, votre monnaie sera alors « re-crédité ».
- ✦ Les annulations hors délais, il n'est pas possible de faire la demande via le portail. Il faudra **adresser UN MAIL** à crocrobon@orange.fr qui décidera des suites à donner par application du règlement intérieur.

Toute absence non signalée ou signalée hors des délais mentionnés ci-dessus donnera lieu au maintien de la facturation des créneaux de garde, sauf en cas de motif sérieux dûment justifié (décès, maladie, accident etc.).

Plusieurs absences ou annulations répétées et non justifiées (sans preuves de motifs sérieux) pourront conduire à la non prise en compte d'inscription ultérieure.

En cas de maladie, l'animatrice devra être prévenue par MAIL à crocrobon@orange.fr dès 7h00 pour l'enfant inscrit le matin, dès 16h30 pour l'enfant inscrit le soir.

Article 6 : Tarifs et Modalités de paiement

Les tarifs :

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal.

Les tarifs sont les suivants :

Le matin : Le tarif forfaitaire de la matinée est de **1.00 €**,

Le soir : Le tarif de la soirée est fixé à **1.00€ de l'heure, (toute heure entamée sera due)**

1^{er} Créneau horaire : de 16h30 à 17h30 - 2^{ème} créneau horaire : de 17h30 à 18h30

La municipalité se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment, en fonction du nombre d'adhésions et des charges liées à celles-ci (encadrement, chauffage...).

Toute inscription ou présence de l'enfant entraînera une facturation. Une absence non signalée ou une modification parvenue hors délais ne pourront faire l'objet d'une révision de facturation de votre porte-monnaie électronique.

ARTICLE 7 : Retard et enfants non-inscrits

Toute heure entamée est due : En conséquence, en cas de dépassement d'horaire, la commune se réserve le droit de débiter votre porte-monnaie électronique pour l'heure de garde entamée.

Si des enfants, non inscrits à la garderie ne sont pas récupérés et sont encore présents à l'école publique après l'heure de sortie des classes ou après l'arrivée du bus :

- Les élèves du CP au CM2 sont sous la responsabilité des parents, néanmoins s'ils sont toujours présents à 16h40, ils seront transférés à la garderie et donc sous la responsabilité du personnel.
- Les élèves de maternelle sont automatiquement transférés à la garderie.

Un forfait sera alors dû, quelque soit le temps de présence à la garderie. La commune se réserve le droit de débiter votre porte-monnaie électronique pour les heures de garde.

- Passé 18 h 30, si aucune personne ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture de la garderie, le ou la permanent (e) appellera par téléphone les parents, puis les personnes habilitées à le récupérer. Dans le cas où la recherche serait infructueuse, le ou la permanent (e) devra prévenir **la gendarmerie** qui prendra les mesures qui s'imposeront.

La municipalité se réserve le droit de débiter le porte-monnaie électronique des parents pour l'heure de garde.

En cas de retard répété, les parents seront avisés par courrier des mesures de radiation encourues et la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant.

ARTICLE 8 : Responsabilité des parents et de la commune

- La Mairie décline toutes responsabilités en dehors des horaires. Pendant les heures de garderie périscolaire, seuls les enfants confiés à la dite garderie sont sous sa responsabilité.

- Aux sorties des classes à 16 h 30, les enfants ne restant pas à la garderie doivent sortir de la cour. La garderie décline toute responsabilité pendant ces horaires envers ces enfants restés dans la cour.

- L'enfant ne sera rendu qu'à la ou les personnes habilitée(s) à le récupérer, et mentionnée(s) dans le dossier d'inscription ou exceptionnellement à toutes personnes munies d'une autorisation datée et signée des parents ou du tuteur légal. Dans la négative, le personnel municipal ne sera pas autorisé à remettre l'enfant à la tierce personne en question.

- La Mairie décline toutes responsabilités en cas de perte ou de détérioration des vêtements, bijoux et objets laissés dans les locaux.

- En cas de maladie infectieuse ou de maladie grave pouvant compromettre la santé des enfants de cette collectivité, l'enfant ne sera pas admis à la garderie.

- En cas d'épidémie pouvant engendrer un risque sanitaire, la commune se réserve le droit de fermer la structure d'accueil.

ARTICLE 9 : Discipline

Les enfants doivent respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

A ce titre, le personnel de surveillance est chargé de prévenir toute agitation et pourra faire preuve d'autorité pour faire respecter ordre, discipline ou toutes autres règles liées à la vie en collectivité si nécessaire.

Dans le cas où le comportement d'un enfant porterait atteinte au bon fonctionnement de ce service, le personnel de surveillance aura pour obligation de le signaler en mairie qui en informera les parents par courrier. Si l'avertissement signifié par écrit aux parents est resté sans effet, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 10 : Exclusion et Radiation éventuelle

La municipalité peut prononcer l'exclusion définitive ou temporaire pour :

- comportement incorrect des enfants ou des parents envers le personnel de la garderie,
- absences ou annulations répétées et non justifiées,

- retard et non respect des horaires de sortie,
- et d'une manière générale, pour non respect de l'un des articles du règlement intérieur.

ARTICLE 11: Connaissance des règlements

Le fait de confier un enfant à la garderie implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement, (le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.)

La commune se réserve le droit d'apporter des modifications en cours d'année au présent règlement, après en avoir informé les usagers.

Ce règlement est applicable à partir de la rentrée 2021-2022 et pour les années suivantes.

L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire,

Raphaël THEVENON

DÉLIBÉRATION 2021-026 – Approbation du règlement intérieur modifié de la cantine périscolaire

Le maire et son adjointe en charge des affaires périscolaires présentent les modifications apportées au règlement intérieur :

- le jour limite d'inscription pour la semaine suivante est ramené au jeudi 12 heures. Ce délai est imposé par la cuisine centrale.
- la cantine est un service municipal : les demandes et réclamations doivent être faites en mairie et non auprès de l'équipe enseignante.

Sur proposition du maire et de son adjointe en charge des affaires scolaires et périscolaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur modifié de la cantine périscolaire, annexé.



Esserts-Blay
Mairie d'Esserts-Blay
Paul sur Isère
548 route de la grande
la Mairie
Lanche
Lieu
73540 Esserts-Blay
SUR ISERE



Mairie de Rognaix
403 rue de la Mairie
Les Chavonnes
73730 ROGNAIX



Mairie de St
9 place de
Chef-
73730 ST PAUL



Collège Saint-Paul
Centrale Albertville
84 montée du collège
pierre du Roy
38420 DOMENE
73730 ST PAUL SUR ISERE



api restauration
rue Charles Morel
Beauséjour
73200 ALBERTVILLE



cuisine
48 chemin de la

REGLEMENT INTERIEUR des RESTAURANTS SCOLAIRES du RPI Communes d'Esserts-Blay, Rognaix et St Paul sur Isère

PREAMBULE

Le service de cantine municipale à vocation collective ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service facultatif.

Les communes d'Esserts-Blay, Rognaix et St Paul sur Isère mettent à la disposition des familles dont les enfants sont scolarisés dans le RPI un service de restauration scolaire sur 3 sites :

- au restaurant scolaire « Crocrobon » pour les enfants scolarisés à l'Ecole Alpha'Blay à Esserts-Blay
- à la salle polyvalente de Rognaix pour les enfants scolarisés à l'école Yves Jonc-Necand de Rognaix.
- au restaurant scolaire du Collège privé de St Paul sur Isère pour les enfants scolarisés à l'école St Paul sur Isère.

Elle offre, lors de la coupure de la mi-journée, une alimentation équilibrée qui participe au développement physique et intellectuel de l'enfant.

Le service de restauration est organisé et contrôlé par les communes du RPI :

- **Pour la restauration de l'Ecole de St Paul sur Isère** : par convention avec le Collège privé de Saint Paul sur Isère et la société API qui se chargent de la préparation des repas.
- **Pour la restauration de l'Ecole Alpha'Blay d'Esserts-Blay et de l'Ecole Yves Jonc-Necand de Rognaix** : par convention avec les Ecoles d'Esserts-Blay de Rognaix et la cuisine centrale d'Albertville qui se charge de la préparation des repas.

Les communes du RPI fixent notamment les tarifs des repas et assurent la surveillance des enfants.

Le service fonctionne de 11h30 à 13h20 dès le jour de la rentrée à raison de 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi et, en fonction du calendrier scolaire certains mercredis lorsque les élèves ont cours toute la journée.

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU SERVICE

Le temps consacré au repas porte sur une durée règlementaire adaptée à l'enfant.

Pour les enfants accueillis aux restaurants scolaires d'Esserts-Blay et Rognaix : Les repas sont fournis par la cuisine centrale d'Albertville respectant les normes sanitaires en vigueur. Les locaux sont conformes et le personnel est formé à la maîtrise des risques sanitaires.

La livraison des repas en liaison froide est effectuée dans un véhicule équipé et adapté en conséquence.

Pour les enfants accueillis au restaurant scolaire du collège privé de St Paul sur Isère : Le repas est pris, pour les enfants scolarisés à la maternelle, dans le réfectoire du collège, mis gratuitement à disposition pour les élèves, par le collège.

1-1 Encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par les agents communaux.

Le taux d'encadrement ainsi que les compétences du personnel encadrant sont conformes à la réglementation en vigueur pour les collectivités.

1-2 Déroulement de l'accueil

Les enfants scolarisés à Esserts-Blay et Rognaix inscrits au service de restauration scolaire seront confiés aux agents communaux par leur enseignant dès leur sortie de classe à 11h30. Ils seront ensuite accompagnés jusqu'au restaurant scolaire. Après le repas, ils seront surveillés par ces mêmes agents jusqu'à l'arrivée des enseignants.

Les enfants scolarisés à St Paul sur Isère inscrits au service de restauration scolaire seront confiés par leur enseignant dès leur sortie de classe à 11h30. Les élèves se rendent au réfectoire sous la surveillance des agents communaux. Le nombre d'accompagnateurs est subordonné au nombre d'élèves fréquentant la cantine.

Après le repas, les élèves reviennent dans la salle de jeux ou le préau de l'école maternelle de Saint Paul sur Isère toujours sous la surveillance des agents communaux jusqu'à la reprise de l'école.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE et CRITERES D'ADMISSION

Le temps méridien permet aux enfants d'apprendre la vie en collectivité et s'inscrit dans une continuité éducative.

Les enfants doivent respecter leurs camarades, le personnel, la nourriture et le matériel mis à leur disposition. Ils doivent observer un comportement correct et suivre quelques règles élémentaires de discipline.

En cas de manquement à la discipline l'enfant sera exclu pour 8 jours de la cantine après avoir reçu son troisième avertissement, et au quatrième, il sera exclu définitivement.

L'avertissement sera envoyé aux parents par la mairie ; ceux-ci devront le retourner en mairie, signé.

Par ailleurs, le personnel encadrant veillera au bien-être de l'enfant.

Critères d'admission :

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits dans les écoles du RPI.

Une réserve est néanmoins à souligner :

- Ne pourront être réinscrits en début de chaque année scolaire, les enfants dont les parents auraient des impayés de restauration scolaire.

ARTICLE 3 : SANTE

3-1 PAI - Accueil des enfants allergiques

Tout enfant atteint d'allergie alimentaire pourra fréquenter le restaurant scolaire sous condition de l'élaboration d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) validé par un médecin allergologue, la famille, la mairie du lieu de restauration.

Dans ce cas, la famille fournira un panier repas.

3-2 Prise de médicaments

Les accompagnatrices ne sont pas habilitées et n'ont pas compétence pour l'administration de médicament, sauf dans le cas d'un PAI signalé par le médecin scolaire et accord préalable des accompagnatrices.

3-3 Accidents

En cas d'accident d'un enfant, les services d'urgence sont appelés par les accompagnatrices. La famille est prévenue au plus tôt, ainsi que la Mairie et l'équipe enseignante.

ARTICLE 4 : TARIFS et MODALITES de PAIEMENTS des REPAS

Le prix du repas est fixé annuellement et réévalué en fonction de la variation des indices de base, **par délibérations des conseils municipaux respectifs des trois communes du RPI.**

L'accueil des enfants faisant l'objet d'un PAI et dont les parents fournissent un panier repas sera gratuit. Toutefois, il sera tout de même nécessaire de les inscrire sur le « portail famille » pour qu'ils apparaissent sur les effectifs.

ARTICLE 5 : MODALITES ET DELAIS D'INSCRIPTION

Les services cantine ont d'ores et déjà été ouverts pour votre (vos) enfant(s) en fonction de **l'école dans lequel il est inscrit.**

Les inscriptions au service de restauration scolaire se font en ligne via un portail famille du logiciel 3douest, accessible sur www.logicielcantine.fr/ebspro ou par le lien figurant sur les sites internet des communes du RPI.

Le logiciel est paramétré pour attribuer un identifiant par famille. En cas de garde alternée, merci de prendre contact avec la mairie gestionnaire du service pour la création d'un second compte.

5-1 : Modalités

Pour inscrire son enfant il faut au préalable :

- ✧ Se connecter au « Portail Famille » :
Lors de votre 1^{ère} connexion, vous devez cliquer sur le bouton vert « première connexion ou mot de passe oublié », renseigner votre adresse mail et vous recevrez alors un mail de création de Mot de passe.
Pour les connexions suivantes, utiliser la case « connexion » et renseigner votre adresse-mail et le mot de passe en votre possession.
- ✧ Avoir créditer votre porte-monnaie électronique, par carte bancaire.
Vous pouvez alors réserver les jours de cantine pour votre enfant sur la semaine ou le mois en cours.

Toutefois, une réserve est néanmoins à souligner : Ne pourront pas être réinscrits en début d'année scolaire prochaine, les enfants dont les parents auraient des impayés de restauration scolaire sur l'année scolaire précédente.

5-2 : Délais de Réservation des repas

 <p>Les réservations sont à effectuer : au plus tard le jeudi avant 12h pour la semaine suivante. Passé ce délai, vous ne pourrez plus réserver de repas via le « portail famille » pour la semaine à venir.</p>

5-3 : Délais d annulation des repas

- ✧ Les annulations dans les délais (*jeudi avant midi pour la semaine suivante*) se font **en décochant le jour souhaité** sur le portail, votre monnaie sera alors « re-crédité ».

- ⚠ Les annulations hors délais, il n'est pas possible de faire la demande via le portail. Il faudra adresser **UN MAIL** à la mairie gestionnaire qui décidera des suites à donner par application

**Toute absence non signalée ou hors du délai mentionné ci-dessus, donnera lieu à la facturation du repas.
Aucune inscription ou annulation ne sera prise et validée par téléphone.**

du règlement intérieur.

Cas particuliers :

- * Si votre enfant ne fréquente pas la cantine pour des raisons médicales,

Vous devez au plus tard le jour même de son absence avant 8h30 :

1- décommander le repas, auprès du secrétariat du collège de St Paul sur Isère pour la cantine de St Paul sur Isère afin de ne pas payer le repas et adresser un mail à la Mairie de ST Paul sur Isère.

2- décommander par mail le repas auprès de la Mairie de Rognaix pour la cantine de Rognaix, auprès de la Mairie d'Esserts-Blay pour la cantine d'Esserts-Blay. Un repas par année scolaire et par enfant sera pris en charge par la commune.

- * Si votre enfant ne fréquente pas la cantine le jour de grève des enseignants,

il vous appartiendra dès connaissance du jour de grève :

1- de décommander le repas directement sur le « portail famille ».

En cas d'information tardive du jour de grève,

Vous devez au plus tard le jour même du jour de grève avant 8h30 (afin de ne pas payer le repas) :

1- décommander le repas, auprès du secrétariat du collège de St Paul sur Isère pour la cantine de St Paul sur Isère et adresser un mail à la Mairie de St Paul sur Isère.

2- décommander par mail le repas auprès de la Mairie de Rognaix pour la cantine de Rognaix, auprès de la Mairie d'Esserts-Blay pour la cantine d'Esserts-Blay.

N° DE TELEPHONE, ADRESSE COURRIEL et SITE INTERNET DES SERVICES PERISCOLAIRES :

Pour la Mairie d'Esserts-Blay : Tel : 04 79 31 00 75 - Courriel : crocobon@orange.fr - www.esserts-blay.fr

Pour la Mairie de Rognaix : Tel : 04 79 38 21 94 - Courriel : periscolairerognaix@gmail.com - www.rognaix.fr

Pour la Mairie de St Paul/Isère : Tel : 04 79 38 20 83 - Courriel : contact@stpaulsurisere.fr
www.mairie-saint-paul-sur-isere.fr

Pour le Collège de St Paul/Isère : Tel : 04 79 38 20 07 - Courriel : marie-christine.ferlay@apprentis-auteuil.org

La cantine est un service MUNICIPAL. Pour toute question, problème ou demande de renseignement, merci de vous adresser à la mairie de la cantine où votre enfant est inscrit (éventuellement celle de votre domicile).

ARTICLE 6 : SORTIES SCOLAIRES et CLASSES de DECOUVERTES

Lors des SORTIES SCOLAIRES ou CLASSES de DECOUVERTES : il appartient aux parents de décommander les repas de leurs enfants pour les jours concernés.

La cantine ne fournit pas de panier pique-nique lors des sorties scolaires.

En conséquence, nous demandons donc aux parents de prévoir systématiquement un pique-nique ne nécessitant pas de réchauffage. (Attention : Ce mode de repas ne doit être appliqué que dans ces conditions et dans ce cas précis)

Toutefois, un service d'accueil pour vos enfants sera assuré les jours de sorties scolaires selon les modalités suivantes :

Cas N° 1 :

Annulation anticipée de la sortie (au plus tard la veille) :

Les enfants mangeront un pique-nique confectionné par les parents à la cantine sous la responsabilité des agents municipaux.

Cas N° 2 :

Annulation de la sortie le matin même :

Les enfants mangeront leur pique-nique au sein de leur école sous la responsabilité de l'équipe enseignante.

En cas de report de ces sorties à une date ultérieure, les modalités de restauration resteront identiques à celles énoncées ci-dessus.

Ce règlement est applicable à partir de la rentrée 2021 et pour les années suivantes,

Les communes se réservent le droit d'apporter des modifications en cours d'année au présent règlement par avenant approuvé par les trois conseils municipaux constituant le R.P.I. et d'en informer les usagers.

Le présent règlement, ainsi que les menus sont affichés sur le panneau d'affichage des restaurants scolaires et sur le portail famille.

L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

**Le Maire d'Esserts-Blay
sur Isère**

R. THEVENON

Le Maire de Rognaix

M.F. HEREDIA

Le Maire de St Paul

P. MICHAULT

DÉLIBÉRATION 2021-027 – Cimetière de Saint-Thomas - Reprise de l'arasement de l'arrondi du mur en pierre le long de la route de la Ramaz

Le maire propose au conseil municipal de faire restaurer le mur en pierre du cimetière de Saint-Thomas le long de la route de la Ramaz. Les travaux consistent à reprendre l'arasement de l'arrondi.

Le coût de l'opération devisé par l'entreprise PIVIER SEBASTIEN maçonnerie s'élève à 11 270 € HT soit 13 524 € TTC.

Pour en réduire le coût, une demande de subvention sera déposée auprès du conseil départemental dans le cadre du fonds départemental pour l'équipement des communes (FDEC) et une autre auprès de la communauté d'agglomération Arlysère dans le cadre du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la proposition du maire de faire procéder à la reprise de l'arasement de l'arrondi du mur en pierre du cimetière de Saint-Thomas le long de la route de la Ramaz.

Article 2 : APPROUVE le devis présenté par l'entreprise PIVIER SEBASTIEN maçonnerie d'un montant de 11 270 € HT soit 13 524 € TTC.

Article 3 : APPROUVE le plan de financement faisant apparaître la participation financière du département et l'autofinancement.

Article 4 : DEMANDE au conseil départemental dans le cadre du fonds départemental pour l'équipement des communes (FDEC), une subvention pour la réalisation de cette opération.

Article 5 : DEMANDE à la communauté d'agglomération Arlysère dans le cadre du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) 2021, une subvention pour la réalisation de cette opération.

Article 6 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Article 7 : AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DÉLIBÉRATION 2021-028 – Chapelle de la Combaz - Réfection des façades

Le maire propose au conseil municipal de faire procéder à la réfection des façades de la chapelle de la Combaz faisant partie du patrimoine communal.

Le coût de l'opération devisé par l'entreprise Réalisation Fiabilité Concept Expérience (RFCE) (Jean-François RUFFIER) s'élève à 7841.66 € HT soit 9410 € TTC.

Pour en réduire le coût, une demande de subvention sera déposée auprès du conseil départemental dans le cadre du fonds départemental pour l'équipement des communes (FDEC) et une autre auprès

de la communauté d'agglomération Arlysère dans le cadre du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la proposition du maire de faire procéder à la réfection des façades de la chapelle de la Combaz.

Article 2 : APPROUVE le devis présenté par l'entreprise Réalisation Fiabilité Concept Expérience (RFCE) (Jean-François RUFFIER) s'élève à 7841.66 € HT soit 9410 € TTC.

Article 3 : APPROUVE le plan de financement faisant apparaître la participation financière du département et l'autofinancement.

Article 4 : DEMANDE au conseil départemental dans le cadre du fonds départemental pour l'équipement des communes (FDEC), une subvention pour la réalisation de cette opération.

Article 5 : DEMANDE à la communauté d'agglomération Arlysère dans le cadre du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) 2021, une subvention pour la réalisation de cette opération.

Article 6 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Article 7 : AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DÉLIBÉRATION 2021-029 – Ecole - Construction d'un mur de soutènement en béton

Le maire propose au conseil municipal de faire procéder à la construction d'un mur de soutènement en béton à l'école, pour remplacer un mur en bois détérioré avec le temps.

Le coût de l'opération devisé par l'entreprise de maçonnerie R.A.M. (M. RABBI A.) s'élève à 8945.50 € HT soit 10 734.60 € TTC.

Pour en réduire le coût, une demande de subvention sera déposée auprès du conseil départemental dans le cadre du fonds départemental pour l'équipement des communes (FDEC) et une autre auprès de la communauté d'agglomération Arlysère dans le cadre du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE la proposition du maire de faire procéder à la construction d'un mur de soutènement en béton à l'école.

Article 2 : APPROUVE le devis présenté par l'entreprise de maçonnerie R.A.M. (M. RABBI A.) s'élève à 8945.50 € HT soit 10 734.60 € TTC.

Article 3 : APPROUVE le plan de financement faisant apparaître la participation financière du département et l'autofinancement.

Article 4 : DEMANDE au conseil départemental dans le cadre du fonds départemental pour l'équipement des communes (FDEC), une subvention pour la réalisation de cette opération.

Article 5 : DEMANDE à la communauté d'agglomération Arlysère dans le cadre du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) 2021, une subvention pour la réalisation de cette opération.

Article 6 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Article 7 : AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DÉLIBÉRATION 2021-030 – Etude de stabilité du versant du hameau de la Coutellat - Etude géotechnique d'avant-projet proposée par la société Alpine de Géotechnique (SAGE)

Le maire propose au conseil municipal le devis de la société Alpine de Géotechnique (SAGE) pour procéder à l'étude géotechnique d'avant-projet dans le cadre de l'étude de stabilité du versant du hameau de la Coutellat.

Le coût s'élève à 3550.70 € HT soit 4260.84 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE le devis de la société Alpine de Géotechnique (SAGE) pour procéder à l'étude géotechnique d'avant-projet dans le cadre de l'étude de stabilité du versant du hameau de la Coutellat, dont le coût s'élève à 3550.70 € HT soit 4260.84 € TTC.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Article 3 : AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DÉLIBÉRATION 2021-031 – Nouveau tracé du chemin rural de la Bruyère - Acquisition de la parcelle H 1354 appartenant à Madame Danielle RIBOLLET née DODET

Dans le cadre du nouveau tracé du chemin rural dit de la Bruyère, le maire propose l'acquisition de la parcelle H 1354 appartenant à Madame Danielle RIBOLLET née DODET,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : APPROUVE l'acquisition de la parcelle H 1354 d'une superficie de 975 m² sise au lieu-dit La Bruyère appartenant à Madame Danielle RIBOLLET née DODET, pour un montant convenu entre les parties de 200 €.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Article 3 : AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DÉLIBÉRATION 2021-032 – Nouveau tracé du chemin rural de la Bruyère - Proposition de cession gratuite d'une superficie de 22 m² de la parcelle H 1926 par Monsieur Jacquie FILLION-NICOLLET à la commune

Pour terminer l'opération du nouveau tracé du chemin rural dit de la Bruyère, le maire expose que Monsieur Jacquie FILLION-NICOLLET propose de céder gratuitement à la commune une superficie de 22 m² de la parcelle H 1926 lui appartenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : ACCEPTE la proposition de Monsieur Jacquie FILLION-NICOLLET de céder gratuitement à la commune une superficie de 22 m² de la parcelle H 1926 lui appartenant.

Article 2 : MANDATE l'agence ROSSI géomètre-expert, pour préparer l'acte administratif authentique.

Article 3 : DIT que les frais générés par cette cession seront à la charge de la commune.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Article 5 : AUTORISE le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

(Le conseil municipal remercie Monsieur Jacquie FILLION-NICOLLET pour son action).

DÉLIBÉRATION 2021-033 – Nouveau tracé du chemin rural de la Bruyère - Proposition de cession gratuite d'une superficie de 22 m² de la parcelle H 1926 par Monsieur Jacquie FILLION-NICOLLET à la commune - Signature de l'acte administratif authentique – Mandat à Monsieur Jean-Paul BOCHET

Vu la délibération 2021-032 en date du 28 juin 2021 par laquelle, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur Jacquie FILLION-NICOLLET de céder gratuitement à la commune une superficie de 22 m² de la parcelle H 1926 et mandate l'agence ROSSI géomètre-expert, pour préparer l'acte administratif authentique,

Considérant qu'avec cette procédure, le maire ne pourra signer lui-même l'acte administratif authentique du fait que dans ce cadre-là, il fait office de notaire,

Considérant qu'il convient donc de déléguer la signature à un autre élu.

Il propose que le conseil municipal délègue Monsieur Jean-Paul BOCHET, premier adjoint, pour la signature de cet acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DÉSIGNE Monsieur Jean-Paul BOCHET, premier adjoint, pour la signature de l'acte administratif authentique de la cession gratuite d'une superficie de 22 m² de la parcelle H 1926 par Monsieur Jacquie FILLION-NICOLLET à la commune.

INFORMATIONS :

- **sur le diagnostic financier 2020 réalisé par la direction départementale des finances publiques**
Ce document de valorisation financière et fiscale, montre la bonne santé financière de la commune.
- **sur les subventions attribuées à la commune au titre du FONDS DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDEC)**

Année d'éligibilité	Objet	Taux subvention	Dépense subventionnable	Montant subvention en €	1 ^{er} acompte en €	
2020	Sols Aula	36 %	27 605	9938	5220	
2020	Toit de la tour en bois	36 %	6 090	2192	1506	
2020	Adressage des rues	36 %	22 294	8026	2007	à verser
2021	Tracteur et ses accessoires dont l'épareuse	36 % + 15 pts	97 590	49771		à venir

2021-2022	Aménagement secteur église-monument aux morts – aménagement de la RD 66		104 121	37483		information donnée à titre indicatif par le Conseil départemental
-----------	---	--	---------	-------	--	---

- sur les projets en cours

Réhabilitation des granges : le permis de construire sera déposé mi-juillet 2021.

Hypothèse de plan de financement des deux projets :

SECTEUR	GRANGES-MAIRIE	
		MONTANT ESTIMÉ €
ESTIMATION DES TRAVAUX HT		352 800
SUBVENTIONS DEMANDÉES	TAUX ESTIMÉ	
FDEC	36%	127 008
RÉGION SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE	28%	98 784
DETR	16%	56 448
TOTAL SUBVENTIONS ESTIMÉ	80%	282 240
RESTERAIT A FINANCER PAR LA COMMUNE		70 560

SECTEUR	EGLISE-MONUMENT AUX MORTS	
		MONTANT ESTIMÉ €
ESTIMATION DES TRAVAUX HT		381 356
SUBVENTIONS DEMANDÉES	TAUX ESTIMÉ	
FDEC	36%	137 288.16
AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ SUR RD	25%	95 339
DETR	19%	72 457.64
TOTAL SUBVENTIONS ESTIMÉ	80%	305 084.80
RESTERAIT A FINANCER PAR LA COMMUNE		76 271.20

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATION
sur les déclarations d'intention d'aliéner

SITUATION DU BIEN	DÉSIGNATION DU BIEN	MODALITÉS de la CESSION
LA COMBAZ G 783	BÂTI SUR TERRAIN PROPRE	164 000.00 €
BUETTARD D 2234	BÂTI SUR TERRAIN PROPRE	265 000.00 €
LE VERNACHOT A 1694 A 1715 A 1716 A 1726	BÂTI SUR TERRAIN PROPRE	100 € pour les 4/5ème indivis

La commune ne préempte pas.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission travaux :

-mise en place d'un cahier des charges d'entretien des routes

Création d'une commission fleurissement et décoration composée des conseillers municipaux suivants :

-David TARTARAT-BARDET
-Marie-Ange RODRIGO
-Denise GAUDICHON

INTERVENTIONS DIVERSES

-problème des déchets à Saint-Thomas : des solutions sont à l'étude (aménagement ou déplacement du point de collecte)
-départ du locataire de l'appartement de l'ancienne cure le 31 mai 2021
-fermeture d'une classe à l'école de Rognaix évitée grâce à la mobilisation rapide des parents d'élèves et des élus, sur place.
-point sur le suivi du fonctionnement de l'unité de méthanisation de l'EURL MERCIER
-électrification des cloches de l'église de Saint-Thomas, patrimoine communal : ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
-chemin de la Chapelle : la création d'un parking public est à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.